DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°270/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Place du Monument

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **la société JOYE CHARPENTE** en date du **14 novembre 2026**, concernant le stationnement temporaire d'une camionnette utilitaire du 07 décembre 2026 au 18 décembre 2026 **de 07h00 à 18h30– Place du monument dernière place en épi côté rue du St Esprit (voir croix sur photo ci-jointe).**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **le stationnement d'un véhicule** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Du lundi 07 décembre 2026 au jeudi 18 décembre 2026 **de 07h00- 18h30** le stationnement de tout véhicule est interdit sur le lieu suivant :

- **Place du monument – dernière place en épi côté rue du St Esprit ,** voir croix sur photo ci-jointe)

Afin de permettre le stationnement temporaire du véhicule de l'entreprise pour les travaux..

Il doit laisser la circulation libre de cette place, à tous véhicules de secours.

Article 2 :
L'emplacement est réservé pour le véhicule de l'entreprise JOYE CHARPENTE et délimité par un panneau de stationnement interdit et affichage.

Article 3 :
Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 4 :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant le stationnement un accès permanent aux propriétés à proximité et aux véhicules prioritaires.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, société JOYE CHARPENTE, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 18 NOVEMBRE 2026

Le Maire,
Monsieur Thierry Daguzan
P/o L'Adjoint au maire
Maxime Nanis.

MAIRIE de LAUTREC
81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Le pétitionnaire	1
Mise en ligne le	


Rue du Saint-Esprit